

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL de MARNAZ le 01 décembre 2025 dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique et plus précisément concernant des reprises de boîtiers de fibre optique ;

Considérant que ces interventions ponctuelles s'effectueront sur des chambres et des poteaux existants ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur l'ensemble des voies communales afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'ensemble des voies communales et ce, dans les deux sens de circulation, du mardi 2 décembre 2025 au vendredi 06 mars 2026, inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h **et** les dépassements seront interdits sur les sites des différents chantiers ponctuels ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL, en charge de ces travaux ;

Article 4 : Une signalisation, type piquets K10, permettant d'assurer la circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise SOGETREL ;

Article 5 : Les techniciens de l'entreprise SOGETREL devront être en possession du présent arrêté lors de leurs interventions ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL de MARNAZ, en la personne de Madame Annouck CAILLON.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le lundi 01 décembre 2025.

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : 02/12/2025
Le Maire,
Franck PACCARD.

